

Direction générale des services

Secrétariat général

Désignations

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juin 2017

OBJET : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT.

Mesdames, messieurs,

Conformément au code de la route, la commission départementale de la sécurité routière et ses sous-commissions spécialisées sont consultées préalablement à toute décision en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives dont la délivrance relève du préfet ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière tels que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Présidée par le préfet, elle comprend des représentants des services de l'État, des élus communaux désignés par l'association des maires du département, des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives, des représentants des associations d'usagers et des élus départementaux élus par le conseil départemental.

En Seine-Saint-Denis, cette commission est instituée de longue date et nos représentants y sont régulièrement désignés. Plus récemment, un pôle de compétence « sécurité routière » de l'État dans le département a également été mis en place par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016, où siège Mme Corinne Valls en qualité de représentante du président du conseil départemental.



Comme nous y invite M. le Préfet dans une lettre du 10 mai 2017, je vous propose de désigner nos représentants, deux titulaires et deux suppléants, appelés à participer aux travaux de la commission départementale de la sécurité routière.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 29 juin 2017

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 et suivants,
Vu la lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 mai 2017,
Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DÉSIGNE en qualité de représentant du Département à la commission départementale de la sécurité routière :

M.	, titulaire,
M.	, titulaire,
M.	, suppléant,
M.	, suppléant.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

